



## GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un effet sur la circulation :

### Esperanto Fest – Le samedi 10 septembre 2016

Information : [www.lesperanto.com](http://www.lesperanto.com)

Info fermeture de rues : [ville.levis.qc.ca/circulation](http://ville.levis.qc.ca/circulation)

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir l'eau, fermetures de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au [ville.levis.qc.ca/alertes](http://ville.levis.qc.ca/alertes) ou à la page Twitter au [twitter.com/villedelevis](https://twitter.com/villedelevis).

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : [visitezlevis.com](http://visitezlevis.com)

## Vente-débarras

Lorsque vous désirez vous départir de certains objets qui ne vous sont plus utiles, vous pouvez organiser, chez vous, une vente-débarras.

À Lévis, les ventes-débarras sont permises les samedis, dimanches et lundis des fins de semaine de la Journée nationale des patriotes (23 mai) et de la fête du Travail (5 septembre). En cas de pluie, la vente-débarras peut être reportée à la fin de semaine suivante.



### Toute vente-débarras doit respecter les conditions suivantes :

- Les présentoirs ne nuisent pas à la circulation sur le trottoir ou dans la rue;
- Toute enseigne ou affiche doit être placée à l'intérieur des limites du terrain de la personne qui organise une vente;
- Les objets non vendus, les présentoirs ainsi que les enseignes ou affiches doivent être enlevés à la fin de la période autorisée.

## Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  418 835-8225

### Collecte des déchets AUX DEUX SEMAINES

À compter de la semaine du 5 septembre, la collecte des bacs roulants à déchets sera effectuée aux deux semaines, et ce, jusqu'au mois de juin prochain. Utilisez le bac bleu pour les matières recyclables et le bac brun pour les matières compostables afin de diminuer le volume de vos déchets.

Consultez le calendrier des collectes pour tous les détails.



#### SECTEUR OUEST

SEPTEMBRE	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
				1	2
	5	6	7	8	9
	12	13	14	15	16
	19	20	21	22	23
	26	27	28	29	30

#### SECTEUR EST

SEPTEMBRE	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
				1	2
	5	6	7	8	9
	12	13	14	15	16
	19	20	21	22	23
	26	27	28	29	30

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

# LÉVIS

## S'EMPLOIE À GRANDIR!

**Technicien ou technicienne aux approvisionnements**  
N° BLANT-031-2016

Poste temporaire à temps complet (32,5 heures/semaine) pour une période de 2 ans  
Date limite : 4 septembre 2016

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.

ville.levis.qc.ca/emplois

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

# LÉVIS

## S'EMPLOIE À GRANDIR!

**Chauffeurs-opérateurs ou chauffeuses-opératrices**  
N° BLEUT-012-2016

Postes temporaires à temps complet (40 heures/semaine) pour un surcroît de travail pour la période hivernale  
Date limite : 18 septembre 2016

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.

ville.levis.qc.ca/emplois



## Le plan d'évacuation de votre maison

À chaque année au Québec, environ 30 personnes meurent dans des incendies. De ces gens, les adultes sont fréquemment retrouvés à quelques pas d'une sortie. Les enfants, quant à eux, sont souvent retrouvés dans des cachettes comme la garde-robe de leur chambre ou sous leur lit. Alors, que faut-il faire pour échapper à la mort en cas d'incendie chez soi ?

Imaginez la situation suivante. En pleine nuit, le son de l'avertisseur de fumée vous réveille. Vous vous levez, il fait sombre et la fumée qui commence à s'accumuler vous empêche de bien voir et de bien respirer. Du coup, votre niveau de stress augmente et votre désorientation devient presque totale dû à la fumée. Avant que ce scénario ne devienne réalité, sachez qu'en concevant et en pratiquant un plan d'évacuation avec toute la famille, vous pourriez vous éviter le pire. Il est important que toutes les personnes de la maison sachent quoi faire, par où sortir et où se rassembler en cas d'incendie. Ce sont là les éléments de base d'un plan d'évacuation et en voici les conseils généraux :

- Dessiner sur papier le plan de la maison. Indiquer toutes les sorties possibles et les chemins à emprunter pour atteindre l'extérieur. Faire participer les enfants en les faisant dessiner un plan de leur chambre;
- Déterminer un point de rassemblement unique où tout le monde se rejoint après avoir quitté la

Pour obtenir de l'information au sujet de la prévention des incendies, ne pas hésiter à contacter le Service de la sécurité incendie, division prévention, en composant le **418 835-8269** ou visiter le site du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante [www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie) pour dessiner son plan d'évacuation en ligne.

maison. Il sera ainsi plus facile de constater si quelqu'un manque à l'appel. Ce point de rassemblement à l'extérieur de la maison doit être connu de tous et facilement accessible. Prévoir comment réagir en cas d'intempérie;

- Savoir comment évacuer les enfants, les aînés et les personnes handicapées;
- Apprendre aux enfants qu'il n'y a aucune cachette pour se protéger du feu;
- Ne jamais encombrer les corridors ou espaces qui mènent aux sorties de la maison;
- Bien dégager les sorties en tout temps et en hiver, les déneiger;
- Informer les visiteurs, comme la gardienne ou le gardien, du plan d'évacuation;
- S'assurer que tous comprennent bien qu'il faut sortir immédiatement au signal sonore de l'avertisseur ou quand quelqu'un crie « Au feu ! »;
- Désigner une personne qui sera responsable, une fois à l'extérieur, d'avertir le Service de la sécurité incendie en composant le 911;
- S'assurer que personne ne retourne à l'intérieur de la maison en flammes; et
- Pratiquer régulièrement le plan d'évacuation avec toute la famille, afin d'éviter la panique en situation réelle.

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le mercredi 21 septembre 2016, à 18 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), le conseil statuera sur les demandes suivantes :

**Dérogation mineure visant à :**

- Permettre au 2591, route Lagueux, Lévis, lot 5 197 300, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements d'une hauteur maximale de trois étages et l'aménagement, sur le terrain en cause contiguë à des terrains utilisés par un usage habitation unifamiliale isolée, d'un écran tampon d'une largeur minimale de 0,8 mètre sur une longueur de 13 mètres, alors que les articles 17 et 149 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une hauteur maximale de deux étages pour un bâtiment principal et l'aménagement, sur un terrain utilisé par un usage habitation multifamiliale contiguë à un terrain utilisé par un usage habitation unifamiliale isolée, jumelée ou bifamiliale isolée, d'un écran tampon d'une largeur minimale de 2 mètres ;
- Permettre au 392, rue des Chutes-de-la-Chaudière, Lévis, lot 2 287 742, une opération cadastrale visant le lotissement du lot 2 287 742 créant ainsi deux lots afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un des futurs lots, soit le lot 5 960 055, ayant une profondeur minimale de 27,43 mètres alors que l'article 16 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une profondeur minimale de 30 mètres pour un terrain d'habitation unifamiliale isolée.

**Usage conditionnel visant à :**

- Permettre au 3523, route des Rivières, Lévis, lot 2 848 341, l'aménagement d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 31 août 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-74****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2016-15-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 11 juillet 2016, est entré en vigueur le 20 août 2016.

Ce règlement a pour objet de remplacer les dispositions concernant les zones à risque d'éboulis qui seront désignées comme étant des secteurs à fortes pentes associés aux talus rocheux.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 22 août 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-82****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2016-15-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**, adopté par le conseil de la Ville le 11 juillet 2016, est entré en vigueur le 20 août 2016.

Ce règlement a pour objet d'exiger des documents supplémentaires dans le cas de travaux affectant en tout ou en partie le cran rocheux pour les zones

C1601 et I1638 et de modifier les travaux pour lesquels un plan d'implantation et d'intégration architecturale est exigé dans la zone I1638 de même que les objectifs et critères applicables à un tel plan.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 22 août 2016

**AVIS PUBLIC****DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement RV-2010-09-65 concernant la démolition d'immeubles et ce pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro d'immeuble 1022, rue Pierre-Beaumont, secteur Saint-Jean-Chrysostome et le numéro de lot 2 696 485 du cadastre de Québec.

Que le bâtiment est la propriété d'Hélène Bouffard qui a présenté ladite demande.

Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à David Gagné, secrétaire du comité de démolition au 996, rue de la Concorde, Lévis, G6W 5M6.

Que pour la computation du délai pour s'opposer, celui-ci est calculé à partir de la date de la publication de l'avis dans le journal Le Peuple.

David Gagné, secrétaire du comité de démolition

Le 23 août 2016

**Il reste 87 lignes**